Mis en ligne le 12/02/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240206-CM300132024

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

**DELIBERATION**
**N° CM 30/013/2024**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## - Séance du 6 février 2024 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

Présents et représentés : **26**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

**ABSENTE :** Mme Adeline CLOGENSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Thierry FAVOCCIA

---

- **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité** (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et l'accueil collectif de mineurs afin de permettre le bon fonctionnement de ces services pendant les congés annuels d'agents titulaires ou contractuels pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2024,

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Mis en ligne le 12/02/2024 à 10h36
REÇU EN PREFECTURE
le 12/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20240206-CM300132024

**À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale et les périodes de petites vacances scolaires (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
À ce titre, seront créés :
• au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
• au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024.

***Le 8 février 2024***
***Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire***

MAIRIE d'OLLAINVILLE
ESSONNE